

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents : SIX C, SERVOIR J.P, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S ,LAVIELLE JM ,ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET J.P, TABANOU V, AUDOUARD M, ,NOEL S, BAGILET S ,

Absents excusés : BLAIS N (pouvoir AUDOUARD M), BOUYSSOU S (pouvoir SERVOIR JP),

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F BAIGNEAU

1/Adoption du PV de la séance du 2 mars 2022 :

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le PV du 2 mars dernier.

2/ **Délibération 0362022** : Vote des taxes directes locales (Taxe foncier bâti, Taxe Foncier non bâti, Contribution Foncière des Entreprises) :

Monsieur le Maire propose une augmentation d'un demi-point portant sur les 3 taxes : la taxe sur le foncier bâti (TFB) , la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et la CFE (contribution Foncière des Entreprises).

Ainsi, le nouveau taux de référence de taxe sur le foncier bâti passerait de de 39.63 % à 40.13% , pour le foncier non bâti, le taux passerait de 57.16% à 57.66%.

Quant au taux de CFE, il passerait de 15% à 15.5% .

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-décide de voter les taux comme ci-après :

-40.13% pour la TFB

-57.66% pour la TFNB

-15.5% pour la CFE

3/ **Délibération 0372022** : Vote du budget primitif 2022 :

M. SERVOIR Jean-Pierre , adjoint délégué aux finances, rappelle qu'une commission des finances s'est réunie le 5 avril et a validé le projet de Budget Primitif 2022 .

Il présente le projet de budget qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes

Section de Fonctionnement :	2 055 375.11
Section d'investissement :	2 744 353.89

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget présenté.

4/ Délibération 0402022 : Vote de l'affectation des résultats pour l'équilibre du budget

Résidence Autonomie :

Concernant le budget RPA, M le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de prévoir une affectation en réserve afin de pouvoir équilibrer le budget et ce conformément à la nomenclature M22.

A cet égard, Il propose d'affecter 33 864.35€.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Considérant le résultat de l'exercice 2021 :

EXCEDENT en section de fonctionnement : 77 936.80

-Décide d'affecter à l'excédent reporté : 33 864.35€
en réserve (compte 1068)

-Valide le report à nouveau créditeur : 44 072.45 €

5/Délibération 0382022 : Vote du Budget Annexe 2022 RPA :

M. SERVOIR Jean-Pierre, adjoint délégué aux finances, présente le projet de Budget Primitif 2022 annexe de la RPA :

Un projet de Budget RA (Résidence Autonomie) qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes

Section de Fonctionnement :	192 427.45
Section d'investissement :	83 947.97

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget présenté.

6/ Délibération 0392022 :Vote du budget AEP

M. SERVOIR Jean-Pierre , adjoint délégué aux finances, présente le projet de Budget Primitif 2022 annexe AEP :

Un projet de Budget AEP qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes

Section de Fonctionnement :	325 819.87
Section d'investissement :	905 840.54

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget présenté.

7/Délibération 0412022 Création d'un budget annexe pour le lotissement :

M le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer un budget annexe intitulé lotissement Le Priolat situé à proximité de la Maison de Santé.

Il précise que ce budget sera soumis à TVA et à la nomenclature M14.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la création d'un budget annexe Lotissement Le Priolat , assujetti à TVA à compter du 1 mai 2022
- ajoute qu'il sera soumis à TVA et à déclaration trimestrielle

8/Délibération 0422022 : Délibération sollicitant une subvention DETR pour des travaux complémentaires à la Maison de Santé :

M le Maire rappelle qu'une subvention DETR a été sollicitée pour des travaux complémentaires à la Maison de Santé. Certaines dépenses comme le mobilier n'étant pas éligibles , il convient de modifier le dossier initialement déposé.

Les travaux pris en compte seront :

- la barrière d'étanchéité pour le lot revêtement de sol
- la protection de bavettes en aluminium
- la mise en place de plans vasques dans les cabinets
- la fourniture de caches ballons sous plans vasques dans les cabinets

Soit un montant total de 38 339€.

M le Maire propose de solliciter une subvention au taux maximum soit 15 335€ représentant 40% du montant HT.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide le nouveau montant de dépenses supplémentaires pour la Maison de Santé soit 38 339€ HT
- adopte le plan de financement
- sollicite une subvention complémentaire au titre de la DETR pour la Maison de Santé

9/ Délibération 0432022 : Proposition de création d'un poste d'agent de maîtrise principal et fermeture du poste d'agent de maîtrise :

Un agent de maîtrise au service technique peut prétendre grâce à l'avancement de grade à être nommé sur un poste d'agent de maîtrise principal, sous réserve que ce poste soit créé.

Monsieur le Maire propose de créer le poste correspondant soit agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022, dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise de la filière technique, en catégorie C,
Parallèlement, Il propose de supprimer le poste d'agent de maîtrise.

Appelé à se prononcer , le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Supprime à compter du 31 août 2022, dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise de la filière technique, en catégorie C, le poste d'agent de maîtrise à temps complet.
- crée à compter du 1^{er} septembre 2022, dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise de la filière technique, en catégorie C, **un poste d'agent de maîtrise principal** à temps complet.
- décide d'apporter ces modifications au tableau des effectifs

10/Délibération 0442022: Proposition de création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe et fermeture du poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe :

L' agent du patrimoine peut prétendre grâce à l'avancement de grade à être nommé sur un poste d'adjoint territorial principal de 1^{ère} classe à raison de 30 heures hebdomadaires, sous réserve que ce poste soit créé.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires.

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- supprime à compter du 30 juin 2022, dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle, en catégorie C, le poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires,
- crée à compter du 1^{er} juillet 2022, dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle, en catégorie C, **un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet** à raison de 30h hebdomadaires,
- décide d'apporter ces modifications au tableau des effectifs

11/ Délibération 0452022 : participation pour les travaux d'interconnexion entre les réseaux du SIPEP, Siorac et St Cyprien :

M le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par un représentant du SIPEP, Syndicat Intercommunal de production d'eau potable, situé à Le Coux et Bigaroque à propos d'une interconnexion des réseaux d'eau potable entre la commune de St Cyprien , la Commune de Siorac, le SIPEP.

A ce titre, il soumet un devis du bureau d'étude de TSA Services d'un montant de 7 500€ TTC.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- accepte sur le principe l'interconnexion proposée
- valide l'étude de faisabilité d'un montant de 7500€
- précise la nécessité de mettre en place une convention correspondante avec le SIPEP et la commune de Siorac en Périgord.

12/Délibération 0462022 : Convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire :

M le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire proposée par le SDE 24.

Cette proposition fait suite à la parution du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Décret Tertiaire » ou « Décret Éco-Énergie Tertiaire » qui précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).

Aussi, pour répondre aux obligations du « Décret Éco-Énergie Tertiaire », le SDE 24 réalisera, pour le compte des collectivités signataires de cette convention de partenariat, les missions suivantes :

- L'identification et déclaration du périmètre assujéti ;
- Déclaration annuelle des consommations d'énergie ;
- Identification de l'année de référence ;
- Elaboration du plan d'actions ;
- Elaboration du dossier technique le cas échéant.

Les participations de la collectivité seront appelées par le SDE 24 chaque année en fonction des missions réalisées sur l'année conformément à l'article 3 de la convention.

Dans le cas où aucun bâtiment ou ensemble de bâtiments de la collectivité ne serait assujéti au Décret Eco-Energie Tertiaire, les missions décrites dans la convention ne seront pas réalisées et il ne sera pas appelé de participation de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne un avis favorable pour adhérer au Service Energies du SDE 24 ;
- inscrit au budget les dépenses programmées et ;
- autorise M le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

13/Délibération 0472022 Renouvellement d'un contrat PEC pour le service voirie :

Monsieur le Maire propose de renouveler un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent des services techniques (voirie)
- Durée du contrat :12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35heures
- Rémunération égale au SMIC,

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de renouveler le contrat PEC pour l'agent affecté à la voirie

-autorise M le Maire à signer le contrat de travail avec la personne recrutée ainsi que la convention avec le Pôle Emploi

14/ Délibération 048 2022 Travaux d'éclairage public La Couture :

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires à La Couture estimés à **13 774.42€Ht et 16 529.30€ TTC.**

S'agissant de travaux « renouvellement travaux coordonnés ER EP en souterrain » et en application du règlement d'intervention adopté le 5 mars 2020 la participation de la commune s'élève à 55% de la dépense HT, soit un montant estimé à 7 575.93 € HT. (cf. courrier envoi dossier)

Le Conseil à l'unanimité approuve le dossier qui lui est présenté,

15/Délibération 0492022 Travaux d'éclairage public Le Stade :

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires au stade.

L'ensemble de l'opération est estimé à **6 044.88 € Ht et 7 253.85€ TTC.**

S'agissant de travaux « renouvellement travaux coordonnés ER EP en souterrain » et en application du règlement d'intervention adopté le 5 mars 2020 la participation de la commune s'élève à 55% de la dépense HT, soit un montant estimé à 3 324.68 € HT. (cf. courrier envoi dossier)

Le Conseil à l'unanimité approuve le dossier qui lui est présenté,

Questions Diverses :

Monsieur Six informe l'assemblée qu'une brocante se tiendra dans la rue Gambetta le samedi 16 avril.

Monsieur Six rappelle l'organisation d'un concours photos à l'initiative de Mme Rougé dont les participations seront closes le 20 mai prochain.

Monsieur Six rend compte de la première réunion avec l'équipe d'architectes pour la réhabilitation de la friche Teton. A ce titre, une réflexion est à mener sur le nom à donner au complexe.

Le Maire, Christian SIX

